

CONVENTION DE PÉRIODE DE CÉSURE

au titre de l'année universitaire **2018 - 2019**

Décret 2018-372 du 18 mai 2018

Dispositif adopté par le Groupe scolarité du 21 juin 2018

Le dépôt de demande de convention de période de césure est à opérer uniquement par mail entre le 29 septembre et le 30 septembre 2018 à l'adresse suivante :

cesure.psycho@univ-tlse2.fr

Aucune demande ne sera acceptée en dehors de ces dates.

UFR : _____ Département : _____

N° étudiant UT2J : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Mme M. NOM : _____ PRÉNOM : _____

NOM D'USAGE (marital) : _____ DATE DE NAISSANCE : ___/___/___

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /_/_/_/_/_/_/_/_ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____ MÊL : _____

Inscrit(e) actuellement en : _____

Demande une période de césure : annuelle pour le 1^{er} semestre pour le 2^{ème} semestre

Demande d'inscription en césure ⁽¹⁾ de l'étudiant dans la formation :

Licence 1 Licence 2 Licence 3 Master 1 Master 2 Doctorat Diplôme d'Université

Mention: _____

Parcours (le cas échéant) : _____

Ecole Doctorale (le cas échéant) : _____

J'atteste que je n'ai pas bénéficié d'une précédente période de césure dans ce diplôme.

Motif de la demande :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur
- Autre :

Dispositif pédagogique sollicité :

<input type="checkbox"/> Stage (dans le champ disciplinaire)	Exposé du projet envisagé
<input type="checkbox"/> Inscription en préparations diverses *	Code(s) UE :
<input type="checkbox"/> UE hors cursus	Langue : _____ niveau _____

* Aucune UE des formations à accès sélectif (M1/M2) n'est ouverte en préparations diverses

Joindre :

- Une lettre de motivation synthétique décrivant le projet
- toute pièce complémentaire que le candidat juge utile à l'instruction de sa demande

Si la période de césure se déroule hors du territoire français ou dans les DOM-TOM-CSG :

- Assurance rapatriement ¹
- Assurance responsabilité civile et individuelle accident
- Attestation d'affiliation à la Caisse des Français à l'Étranger ou à une assurance privée pour le risque accident du travail/maladie professionnelle (si le montant mensuel perçu dans le cadre de la césure est > à 554.50 €)

Date et signature de l'étudiant :

Décision du Directeur de l'UFR / du Responsable du parcours de Master 2:

Convention de période de césure acceptée

Pour que l'année de césure soit effective, une inscription administrative à l'UT2J est nécessaire. L'acceptation de la demande de période de césure ne préjuge pas de l'acceptation d'une convention de stage par les parties.

Convention de période de césure refusée

Motif du refus :

Date :

Signature et cachet du Directeur de l'UFR/ du responsable du parcours de Master 2

Cadre réservé à l'administration :**Inscription ⁽¹⁾ de l'étudiant lors de la période de césure :**

Licence 1 Licence 2 Licence 3 Master 1 Master 2 Doctorat Diplôme d'Université

Mention: _____

Parcours (le cas échéant) : _____

Accompagnement pédagogique de l'UFR : stage conseillé Inscription en préparations diverses, UE :

A l'issue de la période de césure,

l'étudiant sera autorisé à reprendre son cursus dans la formation dans laquelle il est inscrit lors de la période de césure, son admission dans la formation ayant été suspendue,

l'étudiant pourra se présenter au concours de recrutement à la formation sélective visée, il n'a aucun droit à la poursuite d'étude dans la formation.

Date :

Signature et cachet du Gestionnaire de scolarité

¹ L'assurance rapatriement, obligatoire pour la période de césure se déroulant hors du territoire français ou dans les DOM-TOM-CSG peut s'avérer nécessaire, notamment lorsque le lieu de réalisation de la césure est éloigné du domicile principal de l'étudiant.

² L'étudiant sera autorisé à reprendre son cursus, à l'issue de la période de césure, dans la formation dans laquelle il est inscrit lors de la période de césure
